

Séance du vendredi 13 octobre 2023

**Date de la convocation :** 7 octobre 2023

**Date d'affichage :** 7 octobre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Monsieur Sébastien CAHARD, Madame Sonia HENRY, Monsieur BACHELET Bruno, Madame Sandrine CONGIA, Monsieur Laurent HERKOUS, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Noëlle LEBRUN, Monsieur Christophe LETELLIER et Monsieur Alain VALOIS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Madame Nicole BURNEL, Monsieur Romain CALZA, Madame Magali HAROU, Monsieur Vincent PAVIE et Monsieur Philippe YVON.

**A été nommé secrétaire :** Madame Noëlle LEBRUN

**Pouvoirs :** Monsieur Romain CALZA à Monsieur Bruno BACHELET et Madame Nicole BURNEL à Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ.

---

### **Approbation du Conseil Municipal du 21 juillet 2023**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION 2023-23 : Choix du traiteur repas des anciens**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique – JO n° 0281 du 5 décembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – JO n° 0281 du 5 décembre 2018,

Considérant que l'opération consiste à faire le choix du traiteur pour le repas des anciens,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours,

Considérant la consultation des traiteurs réalisée conformément au règlement de la commande publique,

Considérant qu'au terme de cette consultation, plusieurs traiteurs ont répondu à la consultation :

- Le moulin de la Marigotière de Thiberville pour un tarif de 48 € par personne ;

- Le Tosny de Cormeilles pour un tarif de 47 € par personne ;
- Le Lieurey de Lieurey pour un tarif de 44 € par personne

Vu l'avis du CCAS de la commune, consulté le 26 août 2023,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**DECIDE** de retenir l'offre du Lieurey pour un tarif de 44 € par personne

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette affaire et à mandater les dépenses correspondantes

---

### **DÉLIBÉRATION 2023-24 : Présentation de devis de l'entreprise l'Âme de Fer pour des poteaux et clôtures des Monuments**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Considérant que les clôtures des 2 Monuments sont à refaire,

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les devis de l'entreprise l'Âme de Fer concernant des poteaux et clôtures à refaire et un panneau pour l'école :

- Pour la clôture du monument aux Morts devant la mairie : 6200 € HT (TVA non applicable) ou 7450 € avec option peinture thermo-laquage
- Pour un panneau devant l'école : 2200 € HT (TVA non applicable) ou 2600 € avec option peinture au four
- Pour les poteaux de clôture du Monument du Maquis Surcouf, 5 devis sont présentés avec des décorations différentes (designs présentés en annexes) :
  - o Projet 0 : 4500 € HT (TVA non applicable) ou 5400 € avec option peinture au four
  - o Projet 1 : 6700 € HT (TVA non applicable) ou 7800 € avec option peinture au four
  - o Projet 2 : 5600 € HT (TVA non applicable) ou 6700 € avec option peinture au four
  - o Projet 2 bis : 7300 € HT (TVA non applicable)
  - o Projet 3 : 4300 € HT (TVA non applicable) ou 5400 € avec option peinture au four
  - o Projet 4 : 4700 € HT (TVA non applicable) ou 5800 € avec option peinture au four

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Maire à signer le devis du panneau devant l'école sans l'option peinture au four, à prévoir les crédits nécessaires au budget et à mandater les dépenses correspondantes.

**CHOISIS** le projet 2 concernant les poteaux de clôture du Monument du Maquis Surcouf (7 voix pour contre 4 voix pour le projet 2 avec pommes de pin en plus et 1 voix pour le projet 4)

**AUTORISE** le Maire à faire des demandes de subventions pour la réalisation de la clôture du Monument aux Morts et pour les poteaux de clôture du Monument du Maquis Surcouf avant tout engagement.

---

### **DÉLIBÉRATION 2023-25 : Présentation d'un devis pour la mise en place de la vidéoprotection**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L251-2,

Considérant que des incivilités et des dégradations ont eu lieu sur la commune à plusieurs reprises,

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Lease Protect France concernant la mise en place de la vidéoprotection. Cela consiste en l'installation de 7 caméras.

Ce projet représente un coût d'adhésion et d'installation de 640 € HT puis un loyer mensuel sur 63 mois de 549 € HT.

Monsieur le Maire présente les points d'installation repérés et indique qu'il souhaiterait que la caméra fixée sur la salle des fêtes soit plutôt fixée sur le lampadaire du parking de la salle de manière à avoir plus de visibilité.

Il précise que, s'agissant d'une location, il ne sera pas possible d'obtenir une subvention pour financer ce projet.

Les conseillers municipaux se demandent si cela serait plus avantageux d'acheter plutôt que de louer.

Monsieur le Maire précise que le contrat de location inclut la maintenance du matériel ainsi que le remplacement des caméras tous les 3 ans pour avoir toujours un matériel performant, sans aucune augmentation de prix.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaiterait tout de même comparer avec le cas d'un achat.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**VALIDE** le projet de mise en place de la vidéoprotection et les emplacements de caméras proposés par Monsieur le Maire

**AUTORISE** le Maire à faire faire d'autres devis pour pouvoir comparer avant de se prononcer sur l'achat ou la location

---

### **DÉLIBÉRATION 2023-26 : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### **5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

#### **5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;

**ADOpte** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;

**S'ENGAGE** à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;  
**DIT QUE**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;  
**DESIGNE** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur BEAUCHE Jean-Charles, Maire ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à mandater les dépenses correspondantes.

---

### **DÉLIBÉRATION 2023-27 : Modification du devis JPTA – cuves réserve incendie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2225-2,  
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 et notamment ses articles 2 à 7  
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,  
Vu le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que, suite à la réalisation du schéma communal, notre commune a été répertoriée parmi les 90 communes dont la défense incendie couvre moins de 40 % du territoire.

Monsieur le Maire présente un nouveau devis concernant la mise aux normes de la défense contre l'incendie. Le devis JPTA reçu en décembre 2022 a été modifié : il concerne l'installation de 6 cuves et non plus 8. Monsieur le Maire indique que le prix par cuve a augmenté de 1140 €, ce qui amène le devis de 6 cuves à 93720 € HT.  
Suite à la délibération prise en décembre 2022, Monsieur le Maire a réalisé deux demandes de subventions : une au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et une auprès du Département de l'Eure.  
Nous avons obtenu les deux subventions à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, dans la limite de 34752 € chacune.  
Avec le nouveau devis, cela fait un reste à charge pour la commune de 37488,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à signer le nouveau devis JPTA et à mandater les dépenses correspondantes.

---

### **DÉLIBÉRATION 2023-28 : Présentation des devis STGS – poteaux incendie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2225-2,  
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 et notamment ses articles 2 à 7  
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,  
Vu le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que, suite à la réalisation du schéma communal, notre commune a été répertoriée parmi les 90 communes dont la défense incendie couvre moins de 40 % du territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, il est nécessaire de mettre en place 13 poteaux incendies.  
Il fait part des devis réalisés par STGS pour un montant total de 61618.90 € HT.

Il précise que deux demandes de subventions ont été faites : une au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 30 % et une auprès du Département de l'Eure à hauteur de 35 %. Nous n'avons pas encore les notifications de subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de procéder à l'installation des 13 poteaux à condition d'obtenir les subventions demandées.  
**AUTORISE** le Maire à signer les devis STGS et tout document se rapportant à cette affaire seulement si nous obtenons les subventions et à mandater les dépenses correspondantes.

---

**DÉLIBÉRATION 2023-29 : Participation aux frais de scolarité 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896,  
Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986,  
Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,  
Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Considérant qu'il convient :

- De fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour les enfants hors commune pour l'année scolaire 2023-2024. Pour information en 2022-2023 le montant était de 500€.
- De fixer le prix du repas de la cantine. Pour information le prix actuel est de 3.20 € pour les enfants et de 4 € pour les adultes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de laisser la participation aux frais de scolarité des enfants hors commune fréquentant l'école primaire de Saint Etienne l'Allier à 500 euros par élève pour l'année scolaire 2023-2024.  
**DECIDE** de laisser le prix du repas à 3.20 € pour les enfants et 4 € pour les adultes.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**Cimetière : revêtement des allées**

Madame HENRY signale que les allées du cimetière sont en mauvais état. De gros cailloux rendent les allers et venues difficiles puisque cela fait très mal aux pieds.

Il conviendrait de réfléchir à trouver une solution pour remettre en état les allers et les rendre plus praticables.

Monsieur le Maire va se renseigner au salon des Maires pour savoir ce qui est fait ailleurs.

**Boîte à lire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudrait s'occuper de la boîte à lire qui n'est toujours pas mise en place.  
Monsieur BACHELET signale qu'il est désolé de voir qu'un projet si simple traîne depuis plus de 2 ans. Rien n'a été fait depuis que le sujet a été évoqué.  
Monsieur le Maire précise qu'il ne suffira pas de l'embellir, mais qu'il faudra également s'en occuper : faire le tri régulièrement.

Il convient de commencer par installer la plaque pour boucher le trou à l'intérieur. Monsieur BACHELET indique qu'il ira récupérer la plaque la semaine prochaine et qu'il faudra l'installer rapidement. Il propose également de voir avec l'instituteur si cela l'intéresserait dans le cadre d'un projet de classe de réaliser la décoration de la boîte à lire.

### **Fermeture de la mairie pour congés**

Monsieur le Maire informe que la mairie sera fermée pour congés :

- Du 31 octobre au 04 novembre 2023 inclus
- Du 23 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus

### **Sécurité rue des portes**

Monsieur BACHELET informe que les gens roulent beaucoup trop vite rue des portes, au point de faire décoller les 4 roues du véhicule. Il précise que cela se produit beaucoup trop souvent et il déplore le fait d'avoir perdu 3 chats à cause du manque de sécurité dans cette rue.

Il demande au Conseil Municipal de mettre en place une solution pour faire ralentir les automobilistes. Ce sujet sera réabordé ultérieurement.

**La séance est levée à 23h00**

**Signature du / de la secrétaire de séance :**

**Madame Noëlie LEBRUN, conseillère**

**Signature du Président :**

**Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire**

